

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE





ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2

OBLIGATOIRE POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Nom GENSSE

Date de naissance : 20/07/2006

Académie : BESANCON

Fait à ROULANS le 25 juin 2021

Visa du responsable d'établissement

Signature de l'élève



Prénom Mathéo

Lieu de Naissance : BESANCON

Établissement : Collège Aigremont ROULANS

Cachet de l'établissement

rue du Collège 25640 ROULANS Tél.: 03 81 55 50 83

UN SEUL DUPLICATA PEUT ETRE PRODUIT PAR L'ETABLISSEMENT ORGANISATEUR DES EPREUVES

L'ASSR niveau 2 est obligatoire pour <u>la délivrance</u> du permis de conduire et <u>la délivrance</u> du brevet de sécurité routière (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur de 50 cm³ maximum et un quadricycle léger à moteur. <u>Elle doit être conservée par l'élève et sa famille</u>.